

771.314.2.5 Appareils de chauffage

Les appareils ou équipements de chauffage sont répartis sur des circuits terminaux distincts de telle façon que la puissance de chaque circuit ne soit pas supérieure aux valeurs données dans les tableaux 771B et 771C.

Le tableau s'applique à tous les systèmes de chauffage autres que les planchers à accumulation ou directs équipés de câbles autorégulants pour lesquels un tableau est donné dans la partie 7-753.

1 → **Tableau 771B – Protection par disjoncteurs**

Puissance maximale (W)		Courant assigné maximal du dispositif de protection (A)	Section minimale des conducteurs (mm ²)
230 V	400 V		
		Disjoncteur	Cuivre
2 250	4 000	10	1,5
4 500	8 000	20	2,5
5 750		25	4
7 250		32	6

2 → **Tableau 771C – Protection par fusibles**

Puissance maximale (W)		Courant assigné maximal du dispositif de protection (A)	Section minimale des conducteurs (mm ²)
230 V	400 V		
		Fusible	Cuivre
2 250	4 000	10	1,5
3 500	6 400	16	2,5
4 500	8 000	20	4
7 250		25	6

Dans certains bâtiments, le chauffage est assuré par des appareils alimentés par l'installation électrique des services généraux. Les circuits alimentant ces appareils sont alors réalisés et protégés conformément aux dispositions indiquées dans le guide UTE C 15-755.